

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Séance du 14 avril 2021

VŒU RELATIF A L'IMPACT DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le huit avril deux mille vingt et un, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle Jean Carnet Bd d'Anjou.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Sylvie MORIN, Anne CAMUT, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA

Messieurs Youssef BEN AMAR, Paul LETARD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, Freddy NKILUA, Vivien MALANDA, Cyrille GUILBAUD, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Gérard GAILLARD

Etaient représentés :

Monsieur Noureddine LAHMAR donne pouvoir à Madame Alexandra COQUIL
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Camille DUPUY donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA

Absent :

Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Considérant l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020, qui salue l'investissement des agents du service public durant la crise du COVID-19: « il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal » ;

Considérant le rôle essentiel des agents du service public au service de l'intérêt général ;

Séance du 14 avril 2021

Délibération n° 26-2021
Vœu relatif à l'impact de la loi de
transformation de la Fonction Publique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Considérant l'article 72 de la Constitution, qui garantit la libre administration des communes ;

Considérant les « conquits sociaux » du statut de fonctionnaires – et notamment les accords dérogatoires aux 1607 heures –, qui au fil des luttes et des années ont été arrachés par les agents en compensation de bas salaire ou d'heures supplémentaires non rémunérées ;

Considérant les politiques d'austérité – et notamment celle du gel du point d'indice qui depuis les années 2000, ont amputé le pouvoir d'achat des fonctionnaires à hauteur de 18% ;

Considérant la loi de « transformation de la fonction publique », qui tue le statut de la fonction publique territoriale et précarise les agents ;

Considérant les articles 47 et 48 de ladite loi, qui abrogent tous les accords liés à la réduction du temps de travail dans l'année qui suivra le renouvellement des assemblées délibérantes, afin de respecter les 1607 heures annuelles effectives ;

Considérant qu'une application stricte de la loi de transformation de la fonction publique imposerait aux agent·e.s de travailler encore plus sans revalorisation aucune de salaire ;

Considérant les journées de mobilisations des agents du service public municipal du 10 février et 16 mars derniers contre ladite loi ;

Considérant que le concours doit rester la règle d'entrée dans la fonction publique car il est le seul mode de recrutement garantissant le principe d'égalité de traitement, et un recrutement basé sur les seules compétences des candidat·e.s au détriment de toute autre considération ;

Considérant que l'augmentation des recrutements de vacataires ou contractuel·le.s aggrave la précarité des personnels, mais également les inégalités salariales entre les femmes et les hommes et affecte la qualité du service rendu aux usager·es par manque de formation ;

Séance du 14 avril 2021

Délibération n° 26-2021
Vœu relatif à l'impact de la loi de
transformation de la Fonction Publique

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Considérant que plusieurs communes ont fait connaître leur refus d'appliquer les injonctions du Préfet en la matière ;

Les Elus d'Allonnes demandent au Gouvernement de retirer la loi de « transformation de la fonction publique » et demandent au Préfet (courrier ci-joint) de confirmer que la loi sur le temps de travail ne peut s'appliquer aux collectivités territoriales, notamment à la Commune d'Allonnes en vertu du principe d'autonomie des collectivités territoriales résultant de l'article 72 de la Constitution ainsi que de celui d'égalité de traitement entre les agents de la fonction publique et les salariés du privé.

Gilles LEPROUST

Le Conseil Municipal, à la majorité – 6 voix contre

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Séance du 14 avril 2021

Délibération n° 26-2021
Vœu relatif à l'impact de la loi de
transformation de la Fonction Publique